

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la société Artère en date du 25 août 2025,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement du regard d'assainissement au niveau au 91 rue de la République à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

- Article 1er :** En raison de travaux de remplacement du regard d'assainissement au niveau au 91 rue de la République à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés, au droit du chantier, de la façon suivante :
- Circulation alternée par feux tricolores
 - Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Du lundi 1^{er} septembre 2025 au mardi 2 septembre 2025 inclus

- Article 2 :** Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
 - Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
 - Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
 - La société Artère

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 26 août 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

